



Règlement intérieur

Accueils de loisirs

Accueils périscolaire

Corsept - Paimboeuf

Mise à jour septembre 2023

Le centre socioculturel Mireille Moyon bénéficie du soutien financier de :



Modalités d'inscriptions

Article 1 : Les dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription à l'accueil de loisirs et accueil périscolaire doivent obligatoirement être créés / renouvelés à partir du 1^{er} août et avant le jour de la rentrée. Un enfant dont le dossier n'a pas été refait n'aura pas de carte et ne pourra donc pas être accueilli.

Les dossiers doivent se faire à l'accueil du centre socioculturel pendant les horaires d'ouverture.

Article 2 : Les inscriptions aux activités

Les inscriptions et annulations aux activités d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire se font UNIQUEMENT via le portail famille. Un accès au portail famille vous est donné lors de la création ou du renouvellement du dossier d'inscription.

Pour l'accueil périscolaire : Les inscriptions / modifications doivent se faire avant 18h la veille de la venue de l'enfant. Toute modification faite le jour même, ou tout enfant non inscrit et amené par l'école sera majorée d'1€.

Pour les mercredis : Les inscriptions / modifications doivent se faire avant le lundi 12h. Aucune demande ne pourra être acceptée passé ce délai.

Pour les vacances : Les inscriptions / modifications doivent se faire avant la date butoir indiquée sur les bulletins d'inscriptions. Pour toute demande d'annulation intervenant après la date butoir une pénalité de 2.50€ par demi-journée sera appliquée dans une limite de 15€ par semaine.

Article 3 : Les absences

Les absences des enfants doivent nous être notifiées dans les délais indiqués faute de quoi l'inscription initialement prévue sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical).

Si votre enfant est inscrit en APC vous devez prévenir l'équipe d'animation de l'arrivée plus tardive de votre enfant à l'accueil périscolaire, sans quoi l'ensemble de la plage horaire (16h-19h) vous sera facturée.

Au bout de 3 retards répétés ou 3 absences non justifiées une majoration de 5€ sera appliquée.

Horaires d'ouverture

Article 1 : Ouverture de l'accueil périscolaire (APS)

L'APS est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 7h15 à 8h20 (Paimboeuf) et 8h30 (Corsept) et le soir de la sortie de l'école à 19h00. Les enfants sont accueillis sur la structure dès leur scolarisation et jusqu'à la fin du CM2.

Article 2 : Ouverture de l'accueil de loisirs (ALSH)

L'ALSH ouvre ses portes pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Les enfants sont accueillis sur la structure dès leur scolarisation et jusqu'à la fin du CM2

Les arrivées et les départs des enfants s'effectuent :

- Le matin entre 7h30 et 10h00 et entre 11h45 et 11h55
- L'après-midi entre 13h30 et 14h00
- Le soir entre 16h45 et 18h30

(Sauf activités spécifiques précisées sur les programmes ou à l'inscription).

- Le Mercredi en période scolaire, l'ALSH est ouvert de 7h15 à 19h00

Les arrivées et les départs des enfants s'effectuent :

- Le matin entre 7h15 et 10h00 et entre 11h45 et 11h55
- L'après-midi entre 13h30 et 14h00
- Le soir entre 17h00 et 19h00

Modalités communes à l'ALSH et l'APS

Article 1 : Participation aux activités

Chaque enfant doit disposer avant sa venue d'un dossier administratif complet.

Les tarifs pratiqués sont ceux votés annuellement par la Communauté de Communes du Sud-Estuaire (CCSE). Il appartient aux familles d'informer immédiatement l'association de tout changement de quotient familial ou de coordonnées (adresse, téléphones...).

La tenue vestimentaire de l'enfant doit être marquée à ses nom et prénom et compatible avec la pratique d'activités de loisirs ou d'arts plastiques (proscrire les vêtements de marque). L'association ne sera pas responsable de dégradation en lien avec une activité qu'elle propose. Les jeux et effets personnels de valeurs ne sont pas autorisés et seront de la responsabilité des familles en cas de perte, vol ou dégradation.

Un petit déjeuner est proposé aux enfants jusqu'à 8h00 le matin.

Le goûter est pris en charge par la structure sans supplément tarifaire.

Article 2 : Exclusion

Une famille pourra se voir refuser l'inscription ou la présence de son enfant pour les raisons suivantes : **dossier administratif incomplet, maladie incompatible avec la vie en collectivité, non-respect du fonctionnement, retards de paiements fréquents, comportement incompatible avec le fonctionnement (mise en danger des autres enfants ou de soi-même, non-respect des règles de vie...).**

Article 3 : Facturation

Les présences à l'accueil périscolaire sont facturées au quart d'heure et en fonction du quotient familial.

Les présences à l'accueil de loisirs sont facturées à la demi-journée, demi-journée avec repas ou à la journée et en fonction du quotient familial.

Une douchette (ou scanner) est installée dans chaque accueil périscolaire. Une carte personnalisée est créée en début d'année suite au renouvellement des dossiers d'inscription. Cette carte vous permet de pointer l'arrivée et le départ de votre enfant sur le lieu d'accueil. **Attention : toute arrivée ou tout départ non pointé entraînera automatiquement la facturation de toute la plage horaire (7h15 – 8h45 ou 16h – 19h).**

Le règlement s'effectue le mois suivant par prélèvement automatique, chèque, espèces, CESU, chèques vacances.

Article 4 : Mesure de prévention propagation de maladies infectieuses

Afin d'éviter tout risque de propagation au sein de nos accueils, en cas d'apparition de symptômes de l'une des maladies infantiles suivantes :

Angine à streptocoque, coqueluche, hépatite A, impétigo, infections à méningocoques, oreillons, rougeole, scarlatine, tuberculose, gastro entérite, pied-main-bouche, gale, méningite, Covid-19.

L'équipe se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant sur les structures d'accueil collectif. La réintégration ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.